

RELEVÉ D'INFORMATIONS

Groupe de travail du CHSCTM du 20 mars 2014 sur les Risques Psychosociaux

Ce groupe de travail a pour fonction de préciser la mise en application de l'accord fonction publique.

1- Présentation d'un projet de note de service attribuant des crédits de temps aux membres des CHSCT et à leurs secrétaires.

Le projet constitue une application directe de l'annexe 1 du protocole. Il prévoit selon l'effectif de la structure d'octroyer des jours

Nombre de jours annuels octroyés pour les secrétaires et les membres des CHSCT		
Nombre d'agents de la structure	Secrétaire	Membre
<199 *	2,5	2
de 200 à 499	4	3
de 500 à 1499	6,5	5
de 1500 à 10.000	12,5	10

* actuellement estimés selon la base des électeurs pour la consultation 2011

Les membres du CHSCTM pourront bénéficier d'un crédit de 20 jours par an .

Il est rappelé que le secrétaire du CHSCTM bénéficie d'une décharge fonctionnelle de 80% et son adjoint d'une décharge de 20%.

Ces crédits de temps s'entendent au-delà du temps de participation aux instances.

Le chef du SRH accepte que ces jours puissent être mutualisés et réaffectés entre les membres d'un CHSCT, par exemple à l'occasion du suivi d'un dossier particulier.

La CFDT a argumenté que dans les CHSCTR de l'enseignement agricole et dans les CHSCT des établissements d'enseignement supérieur, le nombre de sites pouvait être important, de même que la distance entre les sites et enfin que les activités entre centres pouvaient également être de natures diverses.

La CFDT demande donc une majoration des crédits de temps pour ces situations précises.

Au regard de l'ensemble des observations, le chef du SRH proposera un nouveau projet de note de service, en cohérence avec la décision interministérielle.

Ce projet statuera sur les demandes de :

- majoration pour la multiplicité des sites et leur éloignement
- conversion des jours octroyés dans les fiches de postes d'enseignants
- prise en compte d'accords locaux antérieurs plus favorables

Pour les DDI, c'est le SGG qui va conduire le travail de déclinaison du protocole.

2 - Vers des plans de prévention en matière de RPS

C'est bien dans le cadre des CHSCT locaux que les acteurs doivent établir un diagnostic pour fin 2014 puis un plan de prévention en 2015.

L'expérience vécue dans certaines structures montre qu'il est souhaitable qu'un cadre de référence méthodologique soit proposé.

La fonction publique a établi des documents mis en ligne sur le portail de la fonction publique et sur l'intranet du MAAF dans la rubrique sécurité et santé au travail (et sur le site du SPAgri) à partir desquels le groupe va travailler :

[Accéder au portail de la fonction publique](#)

La CFDT est intervenue pour mettre en avant la nécessité d'un diagnostic partagé. L'inspecteur de santé sécurité au travail a mentionné l'importance d'une problématique collective pour ne pas s'en tenir à la démarche d'évaluation mais déboucher sur un plan d'action pour lequel les managers sont directement concernés.

Les représentants du personnel ont mentionné l'intérêt d'associer le médecin de prévention qui doit établir un bilan annuel mentionnant les types de pathologie, les motifs de visites Ce bilan doit être réclamé par les membres de CHSCT, malgré les difficultés rencontrées

Dans les établissements d'enseignement, le constat des infirmières présentes sur site peut constituer une ressource intéressante.

Les assistants sociaux seront également à solliciter.

Ce groupe de travail sera réuni ultérieurement pour :

- revoir le projet de note de service
- travailler sur le cadre de référence à partir des retours d'expérience et en capitalisant les acquis du ministère depuis 2008 et à partir des travaux de la DGAFP. Ce cadre précisera la place des différents acteurs et prendra en compte la dimension formation du management et des autres acteurs.

SPAgri-CFDT : syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Pièce D002 – 78, rue de Varenne – 75007 PARIS

Tél : 01 49 55 46 83 – cfdt@agriculture.gouv.fr

Toutes nos communications, comptes-rendus de CAP et des groupes de travail sont consultables sur notre site

<http://spagri-cfdt.agriculture.gouv.fr/>